

DÉCISION N°D-2024-081

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF - PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DU 1^E JANVIER 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2027

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant les modalités de la subvention dite prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) extrascolaire et du bonus territoire CTG,

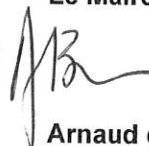
DÉCIDE

- Article 1 :** **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention d'Objectifs et de financement avec la Casse d'Allocations Familiales pour la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh).
- Article 2 :** **DE PRÉCISER** que les objectifs poursuivis par la demande de subvention dite prestation de service accueil de loisirs sans hébergement portent sur l'extrascolaire, le périscolaire, l'aide spécifique, l'accueil adolescent, bonification « Plan mercredi » et aide spécifique « Rythmes éducatifs ».
- Article 3 :** Ampliation de la présente décision à :
- Monsieur le Préfet,
 - Monsieur le Maire
 - CAF.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 28 mai 2024



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télécours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.